



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2023-ETSPA-036**

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement « dépendance »  
pour l'année 2023  
EHPAD du CH de Bourg-St-Maurice  
EHPAD St-Michel  
139 rue Nantet  
BP 11  
73704 Bourg-Saint-Maurice CEDEX**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

*N° Finess : 730780442*

Contact : Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU L'avenant n°1 au CPOM en cours de signature ;
- VU L'annexe activité pour 2022 de l'EHPAD Saint Michel, déposée sur la plateforme de la CNSA le 14 octobre 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

## ARRÊTE

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Saint Michel est de 70 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire.

**Article 2** - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	64,57 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	85,31 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	349 983,84 €	versé par 1/12 <sup>e</sup>
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,34 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,81 €	
GIR 5-6	6,29 €	

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

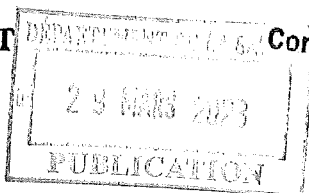
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.


CHAMBÉRY, le 28 MARS 2023

Le Président,

29 MARS 2023  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230328-2023-ETSPA-036-AR  
Date de réception préfecture : 28/03/2023